



N°	1/1
CF-2005-17	
Date d'émission	
6 juin 2005	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

**Numéro :** CF-2005-17

**Sujet :** Pièces de tête de rotor principal

**En vigueur :** 4 juillet 2005

**Applicabilité :** Tous les hélicoptères BO 105 LS A-3 d'Eurocopter Canada limité (anciennement MBB Canada Ltd).

**Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que cela ne soit déjà fait.

**Contexte :** Sur différents types de BO 105, plusieurs pièces structurellement identiques portant la même référence sont utilisées. Cependant, comme ces pièces sont soumises à des charges différentes, leurs limites de vie utile sont variables. Il est donc nécessaire de réidentifier ces pièces et d'en déterminer les limites de vie utile.

**Mesures correctives :** **Partie A.**

Dans les quatre (4) semaines suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, insérer les modifications à la «TCI-List», conformément aux consignes d'exécution figurant dans le bulletin service d'alerte (BSA) d'Eurocopter Canada, n° BO 105 LS 10-11, publié le 11 mai 2005, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

**Partie B.**

Remplacer et réidentifier les pièces visées conformément aux rubriques 1.D. (traitant de la conformité) et 2. (traitant des consignes d'exécution) qui figurent dans le bulletin mentionné ci-dessus.

**Autorisation :** Pour le Ministre des Transports

B. Goyaniuk  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4450, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique [gajewsb@tc.gc.ca](mailto:gajewsb@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.